

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 octobre 2022 à 20h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle – MOUGIN Rémi – FISCHER Maryline – MOUTIER Gérard – GRANET Alice – BARRONAT Bernard – CARRE-PIERRAT Amandine – HERMITTE Jean-Pierre – JEANNE Virginie – VIESSANT Céline – KIRKYACHARIAN Luc – CAIRE Maéva – SEMIOND Philippe – COQUILLAT Cathy – ADISSON Frank – VERNET Laurent – ALDEBERT Gérard - ALPHAND Thierry – MOSSO Véronique

Absent excusé :

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé l'unanimité.

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°1

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame Gaëlle MOREAU étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Madame le Maire ayant quitté la salle, madame la première adjointe invite le Conseil à délibérer sur les indemnités de fonctions attribuées au maire de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Madame la première adjointe précise que, s'agissant du maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales dispose que ces indemnités sont déterminées, en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage maximal défini par la loi.

Pour la commune de VALLOUISE-PELVOUX et au vu de l'article L.2123-23 de ce code, les indemnités du maire ne peuvent excéder un plafond applicable aux communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants, correspondant à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur ces bases, madame la première adjointe propose au conseil de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer à madame Gaëlle MOREAU, Maire, une indemnité de fonctions correspondant à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6531.

Madame Le Maire présente la délibération n°2

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATIONS DE FONCTIONS

Mesdames FISCHER Maryline, GRANET Alice, ainsi que messieurs MOUGIN Rémi, MOUTIER Gérard, HERMITTE Jean-Pierre et BARONNAT Bernard étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Mesdames et messieurs les adjoints ayant quitté la salle, madame le maire invite le Conseil à délibérer sur les indemnités de fonctions attribuées aux adjointes et adjoints au maire.

Madame le maire rappelle que les modalités d'attribution de ces indemnités sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui posent les principes suivants :

Ces indemnités sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage maximal défini par la loi.

Pour la commune de VALLOUISE-PELVOUX, L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités des adjoints au maire ne peuvent excéder le plafond de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le maire précise par ailleurs que le II. de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum énoncé ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Madame le maire précise enfin que le III. de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 'unanimité

- **Décide** d'attribuer à madame Maryline FISCHER, première adjointe, une indemnité de fonctions égale à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à monsieur Rémi MOUGIN, deuxième adjoint, une indemnité de fonctions égale à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à madame Alice GRANET, troisième adjointe, une indemnité de fonctions égale à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à monsieur Gérard MOUTIER, quatrième adjoint, une indemnité de fonctions égale à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à Monsieur HERMITTE Jean-Pierre, conseiller municipal, une indemnité de fonctions égale à 9.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Décide** d'attribuer à Monsieur BARONNAT Bernard, conseiller municipal, une indemnité de fonctions égale à 9.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Dit** que ces indemnités sont dues à compter de l'entrée en fonction des adjointes et adjoints susvisés, soit le 30 septembre 2022 ;
- **Dit** que ces indemnités sont dues à compter de la date à laquelle les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseiller(e)s municipaux susvisé(e)s sont devenus exécutoires, soit le 14 octobre 2022 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6531

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°3

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur la première adjointe expose que l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel le conseil municipal dispose d'une compétence générale dans la gestion des affaires communales, à l'exception des compétences propres au maire.

Cependant, dans les faits, le conseil ne peut régler dans le détail toutes les questions relatives à la gestion quotidienne de la collectivité : signature de bons de commande ou de devis, exercice du droit de préemption, délivrance des concessions dans les cimetières...

En effet, le nombre important des décisions à prendre et la rapidité avec laquelle certaines doivent être prises rendraient leur gestion par le conseil très problématique (nombre de délibérations, délais de convocation restreints...).

Pour ces raisons, l'article L.2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, de façon totale ou partielle et pour la durée du mandat.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : transmission au contrôle de légalité et publication.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, et en cas d'empêchement de celui-ci aux adjoints ou, le cas échéant, aux conseillers ayant délégation de fonctions et de signatures, pour les attributions suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, qu'elles relèvent du domaine public ou privé : documents d'arpentage, projets de division foncière, bornages amiable, états des lieux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 15 000 € Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, dans leur totalité et quels que soient les degrés de juridictions concernés, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € Hors Taxes ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous les projets relevant des sections de fonctionnement ou d'exploitation et des sections d'investissement, pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) ;

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quelle que soit la nature ou le montant des travaux à réaliser ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de déléguer à madame le maire les attributions prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que définies ci-dessus ;
- **Décide** qu'en son absence, les attributions visées par la présente délégation seront exercées par les adjoints et, le cas échéant, les conseillers municipaux, selon leur champ de délégation et de signature, en application des articles L.2122-18 et L.2122-23 du C.G.C.T ;

Madame Le Maire présente la délibération n°4

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Madame le maire expose qu'afin de permettre la continuité du service public et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, de la politique souhaitée par le conseil, il convient de procéder à la création de ces commissions municipales, qu'elle présente au conseil et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la liste des commissions telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

Madame Le Maire présente la délibération n°5

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, chargée de procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres proposées dans le cadre des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens imposant le recours à des procédures formalisées.

Madame le maire précise que cette commission pourra également, le cas échéant, procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres proposées dans le cadre des marchés publics passés selon des procédures adaptées.

Madame le maire expose qu'en application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée du maire ou son représentant, président, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame le maire précise par ailleurs qu'en application de l'article L.2121-22 du même code, la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le maire invite en conséquence les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.
Sont candidats :

	Nom
Membres titulaires	MOUGIN Rémi
	MOUTIER Gérard
	ALDEBERT Gérard
Membres suppléants	VIessant Céline
	ADISSON Frank
	HERMITTE Jean-Pierre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Nom	Nombre de Voix
Membres titulaires	MOUGIN Rémi	18 voix
	MOUTIER Gérard	18 voix
	ALDEBERT Gérard	18 voix
Membres suppléants	VIessant Céline	18 voix
	ADISSON Frank	18 voix
	HERMITTE Jean-Pierre	18 voix

Sont donc désignés comme membres de la commission d'appel d'offres :

	Nom	Nombre de Voix
Membres titulaires	MOUGIN Rémi	18 voix
	MOUTIER Gérard	18 voix
	ALDEBERT Gérard	18 voix
Membres suppléants	VIessant Céline	18 voix
	ADISSON Frank	18 voix
	HERMITTE Jean-Pierre	18 voix

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

Madame Le Maire présente la délibération n°6

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA « REGIE DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DE PELVOUX-VALLOUISE »

Madame le Maire rappelle qu'en application conjointe des articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, la régie dénommée « *Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise* » est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions par le conseil municipal sur proposition du maire.

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires, dont le Président du conseil d'exploitation, et de 5 membres suppléants.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation, soit trois sièges au minimum, les deux sièges restants pouvant être attribués soit à des personnes qualifiées extérieures au conseil, soit à des conseillers municipaux.

Madame le maire propose donc au conseil de procéder à la désignation du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
MOREAU Gaëlle	MOUGIN Rémi
BARONNAT Bernard	COQUILLAT Catherine
JEANNE Virginie	CARRE-PIERRAT Amandine
PRAT Éric (ESF)	CAIRE Philippe (Club des sports)
CELSE Gérard (NEV)	PORTEJOIE Jérôme

L'ensemble de ces membres ont été contactés et ont donné un avis de principe positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** comme membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise les personnes suivantes :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
MOREAU Gaëlle	MOUGIN Rémi
BARONNAT Bernard	COQUILLAT Catherine
JEANNE Virginie	CARRE-PIERRAT Amandine
PRAT Éric (ESF)	CAIRE Philippe (Club des sports)
CELSE Gérard (NEV)	PORTEJOIE Jérôme

- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces nominations ;

Madame Le Maire présente la délibération n°7

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SKI DE FOND « NORDIC EN VALLOUISE »

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion du domaine nordique, les conseils municipaux de Vallouise et Pelvoux puis de Vallouise-Pelvoux, ainsi que le conseil municipal des Vigneaux, ont décidé de confier la gestion du domaine nordique de la Vallée de la Vallouise à l'Association Intercommunale de Ski de Fond de la Vallouise – « Nordic en Vallouise ». Madame le maire expose qu'aux termes de l'article 5 des statuts de cette association, la commune de Vallouise-Pelvoux compte deux membres de droit au Conseil d'administration de celle-ci. En conséquence, madame le maire indique qu'il convient de désigner deux représentants de la commune au Conseil d'administration l'Association Intercommunale de Ski de Fond de la Vallouise – « Nordic en Vallouise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** monsieur MOUTIER Gérard et madame JEANNE Virginie aux fins de représenter la commune de Vallouise-Pelvoux au Conseil d'administration l'Association Intercommunale de Ski de Fond de la Vallouise – « Nordic en Vallouise ».

Madame Le Maire présente la délibération n°8

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame le maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions de la Loi n°2007-209 du 17 février 2009 relative à la fonction publique territoriale et à la suite des communes historiques de Vallouise et Pelvoux, la commune de Vallouise-Pelvoux a adhéré au Centre National d'Action Sociale par délibération du 3 août 2017.

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que le conseil désigne un(e) membre du conseil, afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS, et le CNAS au sein de la collectivité.

Madame le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.
Est candidate pour représenter la commune au sein du collège des élus :

Nom	Qualité
Madame GRANET Alice	Adjointe au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** madame GRANET Alice comme déléguée de la commune au sein du collège des élus du Centre National d'Action Sociale

Madame Le Maire présente la délibération n°9

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que soit désigné un membre du conseil en charge des questions de défense.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation, et à être l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense nationale.

Madame le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Est candidat :

Nom	Qualité
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc	Conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** monsieur KIRKYACHARIAN Luc comme correspondant défense du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux.

Madame Le Maire présente la délibération n°10

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SICTIAM

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), le Département des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération en date du 20 décembre 2017, la commune de Vallouise-Pelvoux a adhéré au SICTIAM.

Sur le plan financier, la collectivité ne supporte pas de contribution annuelle au SICTIAM, celle-ci étant prise en charge par le Département des Hautes-Alpes.

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que le conseil désigne un(e) membre titulaire et un(e) membre suppléant, afin de représenter la commune au comité syndical du SICTIAM.

Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidat(e)s :

Position	Nom	Qualité
Titulaire	Madame Catherine COQUILLAT	Conseillère municipale
Suppléant(e)	Madame JEANNE Virginie	Conseillère municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** Madame Catherine COQUILLAT titulaire, et madame JEANNE Virginie suppléant(e), afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SICTIAM ;

Madame Le Maire présente la délibération n°11

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES (SYME 05)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyMEnergie 05).

Conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 5 des statuts du SyMEnergie 05, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de ces 2 délégués doit intervenir au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le maire précise toutefois qu'en application du deuxième alinéa de l'article précité, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame le maire invite donc au conseil à se prononcer sur le mode de scrutin qu'il entend choisir. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Madame le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

	Nom
Délégué titulaire	Monsieur SEMIOND Philippe
Délégué suppléant	Monsieur MOUTIER Gérard

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 18
- nombre d'abstentions : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

	Nom	Nombre de Voix
Délégué titulaire	Monsieur SEMIOND Philippe	18 voix
Délégué suppléant	Monsieur MOUTIER Gérard	18 voix

Sont donc désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05) :

	Nom
Délégué titulaire	Monsieur SEMIOND Philippe
Délégué suppléant	Monsieur MOUTIER Gérard

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

Madame Le Maire présente la délibération n°12

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VALLOUISE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'institution d'un régime de Fiscalité Professionnelle Unique entraîne la création d'une « commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) chargée, comme son nom l'indique, d'évaluer

les charges transférées par les communes à la communauté de communes, à la suite d'un transfert de compétences.

A ce titre et en application de l'article précité, madame le maire rappelle que le conseil communautaire a procédé à la création de cette commission, en actant le principe que celle-ci soit composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, soit huit membres titulaires et huit membres suppléants.

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que le conseil procède à la désignation de ses représentants au sein de cette commission.

Madame le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

	Nom
Délégué(e) titulaire	Monsieur MOUGIN Rémi
Délégué(e) suppléant(e)	Madame VIESSANT Céline

Madame le Maire indique que les modalités de désignation des membres de la CLECT ne sont pas prévues par la Loi, et propose donc au conseil de se prononcer sur ces candidatures au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 18

- abstentions : 0

- Pour : 18 voix

- Contre : 0 voix

Sont désignés pour représenter la commune de Vallouise-Pelvoux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

	Nom
Délégué(e) titulaire	Monsieur MOUGIN Rémi
Délégué(e) suppléant(e)	Madame VIESSANT Céline

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°13

BUDGET PRINCIPAL M 14 DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°4 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement

Virement de crédits nécessaires au règlement du marché de travaux de voirie / programme 2022.

- En dépenses, un abondement de 134 610 € de l'article *D 2151* « réseaux de voirie » – opération 102 « travaux de voirie » par le biais :
 - o D'un virement de crédits de 105 070 € en provenance de l'article *D 2132* « immeubles de rapport » - opération 103 « amélioration des bâtiments communaux » ;
 - o D'un abondement de 29 540 € de l'article *R 1313* « départements » – opération 102 « travaux de voirie ».

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-102 : Travaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 540,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 540,00 €
D-2132-103 : Rénovation des Bâtiments Communaux	105 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-102 : Travaux de voirie	0,00 €	134 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	105 070,00 €	134 610,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	105 070,00 €	134 610,00 €	0,00 €	29 540,00 €
Total Général		29 540,00 €		29 540,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°4 sur le budget M 14 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Madame le maire donne la parole au Public :

Monsieur Éric PRAT (directeur de l'ESF) remercie madame le maire d'avoir intégré l'ESF au conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

avec-Pieu

